



Migrationsamt

FAQ AA19 UE/AELE

- **Mon document d'identité restera-t-il valable après le changement introduit le 2 mars 2020 ?**
Les documents d'identité existants au format papier resteront valides jusqu'à leur date d'expiration.
- **À partir de quand recevrai-je un titre de séjour au format carte de crédit ?**
La date de référence pour la mise en œuvre dans le canton de Saint-Gall est le 1er mars 2020. Cela signifie que tous les titres émis jusqu'au vendredi 28 février 2020 seront délivrés au format papier.
- **Je souhaiterais échanger mon document d'identité avec un titre au format carte de crédit aussi rapidement que possible. Un échange général aura-t-il lieu ?**
Un nouveau titre d'identité au format carte de crédit ne sera émis qu'en cas de modifications pertinentes des informations d'identité, telles qu'un changement de nom, un déménagement vers un autre canton ou une prolongation.
L'établissement **payant** d'un duplicata n'est possible qu'en cas de perte (signalement de la perte à la police obligatoire) ou de destruction totale.
- **Où mes données sont-elles enregistrées ?**
La photo de votre visage ainsi que votre signature sont enregistrées par le Service des passeports, Oberer Graben 32, Saint-Gall.
- **Puis-je faire enregistrer mes données sans rendez-vous ?**
Non. Sans convocation préalable à un rendez-vous, nous ne pouvons pas enregistrer vos données.
- **Le rendez-vous pour l'enregistrement des données peut-il être reporté ?**
En principe, l'enregistrement des données est nécessaire et obligatoire afin que nous puissions produire le titre de séjour AA19. En règle générale, un report de la date entraîne une prolongation du délai d'établissement du titre de séjour. Les capacités du Service des passeports sont limitées et soumises à des fluctuations saisonnières. Si un report pour motif impérieux est inévitable, une autre date peut être convenue par téléphone auprès du Service des passeports, au 058 229 88 77. Pour des raisons techniques, le rendez-vous ne peut pas être reporté en ligne.
- **Quels documents dois-je apporter pour l'enregistrement des données ?**
Le courrier de convocation au rendez-vous (AVIS) ainsi que votre passeport ou votre carte d'identité national (afin de vous identifier). Sans passeport ni carte d'identité, vos données ne pourront malheureusement **pas** être enregistrées et un nouveau rendez-vous devra être fixé !
- **Dois-je faire enregistrer mes données à nouveau à chaque modification de mes informations ?**
Non. La photo du visage et la signature sont enregistrées pendant cinq ans et peuvent être réutilisées durant cette période.



- **En quoi le nouveau titre de séjour UE/AELE (AA19) se distingue-t-il du titre de séjour pour les ressortissants hors UE/AELE (AA19) ?**

Le titre de séjour pour les ressortissants de pays de l'UE/AELE (AA19 UE/AELE) est un document dit non biométrique. Cela signifie que le titre de séjour ne contient **aucune** puce, et que seules la photo du visage et la signature sont représentées.

Le titre de séjour pour les ressortissants hors UE/AELE (AA19 non-UE/AELE) est doté d'une puce électronique sur laquelle la photo du visage, les empreintes digitales et la signature sont également enregistrées.

- **Je déménage dans un autre canton qui n'a pas encore introduit les titres de séjour au format carte de crédit. Puis-je conserver mon titre de séjour au format carte de crédit ?**

Malheureusement non. Le nouveau canton de résidence émettra un nouveau titre de séjour au format papier. Les nouveaux titres de séjour pour les ressortissants de pays de l'UE/AELE seront introduits progressivement dans toute la Suisse jusqu'à l'été 2021.

- **Où le nouveau titre de séjour au format carte de crédit sera-t-il envoyé ?**

Le nouveau titre de séjour AA19 vous sera envoyé directement chez vous par courrier recommandé.

- **À qui puis-je m'adresser en cas de question ?**

Vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse migrationsamt@sg.ch ou joindre le service par téléphone au 058 229 31 11.